

# ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-530

# PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

## INAUGURATION Bijouterie TISSERAND

## Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** qu'a l'occasion de l'inauguration de la bijouterie TISSERAND, il y a lieu de règlementer temporairement la circulation et le stationnement,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ;

## ARRETE

## Article 1:

La circulation sera interdite, le jeudi 9 octobre 2025 de 19h00 23h45, Boulevard Gambetta dans la partie comprise entre les allées Roger Salengro (rue de la Poste) et la rue Molière.

#### Article 2:

Le stationnement sera gênant du jeudi 9 octobre 2025, 19h au samedi 11 octobre 2025, 20h, Boulevard Gambetta dans la partie comprise entre la rue Molière et la rue Doyen René Gosse.

#### Article 3:

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par les services techniques de la commune.

## Article 4:

Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.

## Article 5:

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services technique de la commune.

## Article 6:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## Article 8 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 23 septembre 2025

Par délégation du Maire, Le 1er Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.